***Quatrième résolution.*** — L'assemblée après avoir entendu la lecture :
— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
prend acte desdits rapports.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Isabelle d'Império.
Son mandat, d'une durée de six années, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

***Septième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.
A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;
2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblées.
Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de ces réunions.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.
Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.
Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.
Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 31 décembre 2004 seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***83394***

---

## MONDE GAN

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
632 012 886 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Monde Gan sont convoqués en assemblée générale mixte le 18 avril 2005 à 14 heures, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous forme ordinaire :
— Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président joint au rapport du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :
– Affectation du résultat ;
– Fixation du dividende.

Sous forme extraordinaire :
— Changement de date de clôture de l'exercice social ;
— Modification statutaire corrélative ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'assemblée générale mixte :

**Sous forme ordinaire.**

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par le président du conseil d'administration, conformément à l'article 117 de la loi de sécurité financière qui modifie l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration et aux éventuelles limitations de pouvoir de la direction générale, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne mises en place.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes établi en conformité de l'article 120 de la loi de sécurité financière, présentant ses observations sur le rapport du président, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce nouveau et en approuve les termes.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale :
— décide la répartition des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 296 598,36 € (résultat de l'exercice de 291 097,08 € augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent) ;
— fixe à 0,65 € le dividende net par action ;
— arrête à 2 624,81 € la somme à virer sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».
L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement, le 12 mai 2005, pour toutes les actions existant à cette date au titre du coupon, dont la ventilation est donnée ci-dessous :
— Obligations françaises non indexées et titres de créances négociables : néant ;
— Actions françaises d'un montant de 0,65 € ;
— Autres revenus : néant.
Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été respectivement :
— pour l'exercice 2001 : 0,09 € assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 0,045 € ;
— pour l'exercice 2002 : 0,17 € assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 0,085 € ;
— pour l'exercice 2003 : 0,29 € assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 0,145 €.

**Sous forme extraordinaire.**

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre.

***Septième résolution.*** — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide de modifier l'article 26 des statuts en son premier alinéa désormais rédigé comme suit :

« Article 26 - Exercice social :
L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante. »
Le reste de l'article sans changement.

***Huitième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une expédition des résolutions adoptées par la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

En application du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires peuvent dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projet de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la société, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
Conformément aux décrets n° 86-584 du 14 mars 1986 et n° 88-55 du 19 janvier 1988 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales relatifs au vote par correspondance dans les assemblées d'actionnaires, Mmes et MM. les actionnaires sont informés

qu'à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la société, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Ils devront justifier de la représentation ou de la possession de leurs actions, soit pour les actions nominatives par le justificatif de l'inscription nominative, soit pour les titres au porteur, par dépôt préalable à l'envoi de leur demande du certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront remettre, cinq jours au moins avant la date de réunion, le certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée à la banque Finama, 157, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***83492***

## MUSEE GREVIN

Société anonyme au capital de 4 603 326 €.
Siège social : 10, boulevard Montmartre, 75009 Paris.
552 067 811 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 19, du 14 février 2005 :

— Concernant l'ordre du jour, le suivant annule et remplace le précédent :
– Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration comprenant le rapport établi par le président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôles internes prévues à l'article L. 225-37,
– Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004, lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 pour la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière (Art. L. 225-235) et lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38,
– Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 (Première résolution),
– Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2004 (Deuxième résolution),
– Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
– Ratification de la cooptation de M. Franck Silvent en qualité de nouvel administrateur (Troisième résolution),
– Ratification de la cooptation de M. Serge Naim en qualité de nouvel administrateur (Quatrième résolution),
– Mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, et mandat de Jacques Vantalon, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2004 (Cinquième résolution),
– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Sixième résolution) ;
— Concernant les résolutions :
– A la première résolution il faut lire :
***Première résolution*** *(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil d'administration comprenant, le rapport établi par le président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôles de l'information comptable et financière telles que prévues à l'article L. 225-37 et après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes, comprenant le rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004, le rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur les termes du rapport du président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38, approuve les comptes annuels, a savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 30 septembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2004, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.
– Au dernier point de la deuxième résolution il faut lire :
***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2004).* — La mise en paiement de ces dividendes sera effectuée en totalité en numéraire, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 30 mars 2005.
– A la troisième résolution il faut lire :
***Troisième résolution*** *(Ratification de la cooptation de M. Franck Silvent en qualité de nouvel administrateur).* — L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation, en qualité de nouvel administrateur de M. Franck Silvent, en remplacement de M. Olivier de Bosredon, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.
– A la quatrième résolution il faut lire :
***Quatrième résolution*** *(Ratification de la cooptation de M. Serge Naim en qualité de nouvel administrateur).* — L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation, en qualité de nouvel administrateur, de M. Serge Naim, en remplacement de Mme Sylvie Faujanet, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

En conséquence la quatrième résolution et la cinquième résolution deviennent respectivement la cinquième et la sixième résolution.

***83539***

## NEOVIA ELECTRONICS

Société anonyme au capital de 357 089,80 €.
Siège social : 19, avenue James de Rothschild, 77164 Ferrières-en-Brie.
420 181 448 R.C.S. Meaux.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Neovia Electronics sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 4 avril 2005 à 9 heures, dans les locaux de la société sis 19, avenue James de Rothschild, 77164 Ferrières-en-Brie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

1º) Caducité des délégations et autorisations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2004 statuant à titre extraordinaire ;

2º) Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ;

3º) Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par appel public à l'épargne, le cas échéant avec un délai de priorité et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ;

4º) Autorisation donnée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société par an, à fixer le prix d'émission des augmentations de capital réalisées par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

5º) Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

6º) Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en période d'offre publique, pour autant que les augmentations de capital visées s'inscrivent dans le cours normal de l'activité de la société et que leur mise en œuvre ne soit pas susceptible de faire échouer l'offre publique, dans les conditions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce ;

7º) Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans les conditions de l'article L. 225-130 du Code de commerce ;

8º) Délégation donnée au conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société dans les conditions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

9º) Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la société, dans les conditions des articles L. 443-5 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;